



79/2026

ARRETE n° 2026 / 79
Fermeture du terrain en herbe du Kreisker

Le Maire de BOHARS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, et suivants relatifs au pouvoir de police du maire,

Vu l'arrêté n° 07-2026 du 7 avril 2026 reçu en préfecture le 9 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS, 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux indispensables de rénovation et d'entretien de la pelouse du terrain de football en herbe du KREISKER,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir l'efficacité des opérations de maintenance et de préserver durablement la qualité du gazon, toute utilisation ou piétinement de la surface doit être strictement évitée durant cette période,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'accès aux équipements sportifs communaux afin d'assurer la sécurité des usagers et la conservation du patrimoine public,

ARRÊTE

Article 1er : Interdiction d'accès

L'accès au terrain de football en herbe du KREISKER est strictement interdit à tous les usagers, y compris les clubs sportifs, les établissements scolaires et le public, à compter du **13 octobre 2026** et jusqu'au **30 novembre 2026 inclus**.

Article 2 : Nature des restrictions

Durant toute la période visée à l'article 1er, la pratique du football, les entraînements, les matchs ainsi que toute autre activité physique, ludique ou de loisir sont formellement interdits sur la pelouse en herbe.

Article 4 : Sanctions et infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Exécution et notification

La Directrice générale des services, le commandant de la Gendarmerie Nationale, les services techniques municipaux et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux abords du stade et sur les portes des vestiaires du KREISKER.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée par voie électronique à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de GUILERS
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux
- Madame la présidente de la VGA BOHARS
- Le district de football (transmission assurée par l'association VGA BOHARS)

Fait à Bohars, le 13 octobre 2026

Pour Le Maire,

**Par Délégation du Maire
Le 1^{er} adjoint
Jean-Yves L'HOSTIS**

Jean-Yves L'HOSTIS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le **13/10/2026**
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.